

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1974 B 00372

Numéro SIREN : 304 497 183

Nom ou dénomination : A2BCD

Ce dépôt a été enregistré le 21/08/2019 sous le numéro de dépôt 30703

A2BCD

Société par actions simplifiée au capital de 105.000 euros

RCS Versailles n° 304 497 183
12 place du Marché 78600 Maisons Laffitte

Procès-verbal des décisions de l'associée unique du 28 juin 2019

Le Commissaire aux Comptes de la société est excusé et n'assiste pas à l'assemblée.

La société SDPF, Associée unique de la Société, représentée par son Président, Monsieur Anthony CARLE, a pris les décisions suivantes :

Rapport de gestion ;
Rapport du Commissaire aux comptes ;
Rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
Approbation des comptes clos au 31 décembre 2018 ;
Approbation des conventions réglementées ;
Affectation du résultat ;
Quitus au Président ;
Quitus aux Administrateurs ;
Décision concernant les commissaires aux comptes ;
Pouvoirs à donner.

Première résolution

L'associée unique, après avoir entendu la lecture les rapports du Président et du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve ces comptes tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans lesdits comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

Deuxième résolution

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 227-10 du Code de commerce, constate que les conventions concernées sont conclues avec l'associée ou avec des sociétés que celle-ci contrôle, et que cette résolution ne peut faire l'objet d'un vote.

Troisième résolution

L'associée unique constate que les comptes font apparaître un bénéfice de 228.107 euros.

L'associée unique approuve la proposition d'affectation du résultat au compte report à nouveau qui sera alors créditeur à hauteur de 170.532 euros.

L'associée unique prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué des dividendes au cours de l'un des trois exercices précédents.

Quatrième résolution

L'associée unique donne quitus entier et sans réserve au Président, Monsieur Anthony Carle, de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cinquième résolution

L'associée unique donne quitus entier et sans réserve à Monsieur Pierre Carle, Administrateur, de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Sixième résolution

L'associée unique donne quitus entier et sans réserve à Madame Valérie Carle, Administrateur, de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Septième résolution

L'associée unique constate que les seuils conditionnant la nomination de commissaire aux comptes pour une société par actions simplifiées n'ont pas été dépassés à la clôture des deux derniers exercices et que la société n'est pas dans l'obligation de procéder à une telle désignation.

L'associée unique constate que les mandats des commissaires aux comptes titulaire (THOMAS OBERT) et suppléant (GUILLAUME DUPONT) ont pris fin, et décide de ne pas nommer de nouveaux commissaires aux comptes.

Huitième résolution

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits des présentes pour accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé et signé le présent procès-verbal par l'Associée unique et Présidente de la Société.

Anthony Carle
Président de SDPF, associée unique

